

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 25 AVRIL 2023

Date de convocation	19/04/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	33
Votes par procuration	5
Votes exprimés	38

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE, Nathalie LACAZE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Jean-François VIDAL, Olivier VALENTIN

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY

POMAYROLS: Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : BIOULAC Yves

SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Mélanie BRUNET, Edmond GROS, Jean-Marc SAHUQUET, Thierry BOURREL, Françoise CAPUS, Maryse CAZES CORBOZ, Damien LAURAIN

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Christophe BERNIE qui donne pouvoir à Christine PRESNE, Françoise RIGAL qui donne pouvoir à David MINERVA, Laurence ADAM qui donne pouvoir à Christine SAHUET, Jérôme DE LESCURE qui donne pouvoir à Mélanie BRUNET, Régine ROZIERE qui donne pouvoir à Maryse CAZES CORBOZ

Absents excusés :

Jean-Michel LADET, Pierre TOURRETTE, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS, Isabelle LABRO

Secrétaire de séance :

Florence PHILIPPE

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023

2- Instances - indemnités de fonction attributions individuelles

Nomenclature : 5.6.1

Rapporteur : Le Président

Suite à l'élection du 8 mars 2023 de Madame Christine VERLAGUET en qualité de 10^{ème} vice-présidente, l'ensemble des vice-présidents à compter du rang 3 sont remontés d'une place.

Il est proposé au conseil communautaire, en conséquence de modifier les indemnités de l'ensemble de vice-présidents à compter du rang 2, tous percevant une indemnité basée sur un taux de 11% de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT,

Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,

Vu l'élection d'un vice-président en date du 8 mars 2023,

Vu l'enveloppe globale indemnitaire de fonction allouée par le Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents de 8 315,12 € brut mensuel, soit 99 781,47 € brut annuel par délibération,

Vu la strate de population [10 000 - 19 999] habitants,

- Arrête le montant des indemnités comme suit, dans la limite de l'enveloppe globale à compter du 1^{er} avril 2023 :

Fonction	Taux en % de l'indice brut 2022	Indemnités brute mensuelle en euros
Président	48,75%	1962,45
1er Vice-Président- Sébastien CROS	26,15%	1052,68
2ème Vice-Président- Marc BORIES	11,00%	442,81
3ème Vice-Président- David MINERVA	11,00%	442,81
4ème Vice-Président Alain VIOULAC	11,00%	442,81
5ème vice Président Damien LAURAIN	11,00%	442,81
6ème vice Président Christine PRESNE	11,00%	442,81
7ème Vice-Président Sandra SIELVY	11,00%	442,81
8ème Vice-Président André CARNAC	11,00%	442,81
9ème Vice-Président Catherine SANNIE CARRIERE	11,00%	442,81
10ème Vice-Président Christine VERLAGUET	11,00%	442,81
Montant total brut mensuel		7 000,40
Montant total brut annuel		84 004,76

- Précise que les Vice-Présidents sont indemnisés à compter du jour où ils bénéficieront d'une délégation de fonction du Président.
- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront ajustées automatiquement à chaque revalorisation de l'indice IM 1027,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2023

3- Instances - nomination d'un représentant au PETR du Haut Rouergue

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Le Président

Par délibération n°7 du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein du PETR du Haut Rouergue, soit 6 titulaires et 6 suppléants. Pour mémoire, ces représentants sont les suivants.

Titulaires	Suppléants
Marc BORIES	Bruno VEDRINE
David MINERVA	Catherine SANNIE CARRIERE
Alain VIOULAC	Yves BIOULAC
Hervé LADSOUS	Nathalie MARTY
Christine PRESNE	Christophe BERNIE
Christian NAUDAN	Raphaël BACH

Nathalie MARTY ne faisant plus partie du conseil communautaire, il est proposé au conseil communautaire de la remplacer.

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

- Décide de procéder à l'élection d'un représentant suppléant de Hervé LADSOUS, en remplacement de Nathalie MARTY à main levée
- Nomme M. André CARNAC représentant de la communauté de communes auprès du PETR du Haut Rouergue

4- Instances - nomination d'un représentant à l'office du tourisme

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Le Président

Par délibération n°18 du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de l'office du tourisme.

Il est rappelé que les instances de gouvernance de l'office sont les suivantes :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration composé de 29 membres
 - Collège 1 : La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ; 8 représentants élus désignés par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac
 - Collège 2 : 21 membres représentant les professionnels des activités économiques et les bénévoles des associations intéressées par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac
- Un bureau composé
 - du Président de l'association
 - de deux Vice-Présidents
 - d'un secrétaire
 - d'un secrétaire adjoint
 - d'un trésorier
 - de deux trésoriers adjoints
 - de 4 membres associés.

Les représentants de la communauté de communes siégeant au conseil d'administration de l'office du tourisme, sont les suivants :

- Christian NAUDAN
- Nathalie MARTY
- Jean Marc SAHUQUET
- Laurence ADAM
- Alain VIOULAC
- Nathalie LACAZE
- Mireille GALTIER
- Marc BORIES

Nathalie MARTY n'étant plus membre du conseil communautaire, il convient de la remplacer.

M. le Président propose la candidature de M. Thierry Bourrel.

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 2017,

- Décide de procéder à la nomination d'un membre représentant la communauté de communes en remplacement de Nathalie MARTY, à main levée
- Nomme M. Thierry BOURREL représentant de la communauté de communes auprès de l'office de tourisme, en remplacement de Nathalie MARTY.

5- Patrimoine - maison d'assistantes maternelles de Cruéjols - bail

Nomenclature : 3.6

Rapporteur : Christine VERLAGUET

La communauté de communes, compétente en matière d'action sociale, s'est engagée dans une politique de soutien aux assistantes maternelles du territoire par le biais de la création d'un réseau de maisons d'assistants maternels (MAM).

Pour rappel : La MAM aménagée sur la commune de PALMAS D'AVEYRON - Cruéjols est composée :

- d'un lot immobilier en volume numéro 2 dépendant de la parcelle cadastrée section 087 A 1030,
- de la parcelle cadastrée section 087 A 1029,

Ces locaux comprennent :

- 1 pièce de vie avec l'entrée, la salle de vie, la cuisine et le bureau d'une superficie totale de 32 m²
- 1 salle de change avec table de change, toilette et rangement d'une superficie de 4m²
- 2 chambres d'une superficie de 9m² et 10m²
- 1 buanderie de 3m²
- 1 espace extérieur clôturé de 25 m²
- 1 cave permettant le rangement des poussettes, des jeux etc. d'une superficie de 60 m²

L'association paie un loyer de 148.49 € /mois. Le loyer a été calculé sur la surface des lieux et par référence aux montants prévisionnels d'autofinancement des 3 MAM aménagées par la communauté de communes.

L'association prend à sa charge directement les abonnements et consommations eau/assainissement, téléphone.

La Communauté de communes refacture mensuellement les charges suivantes : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les vérifications réglementaires des installations techniques. Ces charges sont évaluées à 115.84€ par mois.

Cette MAM est occupée par deux assistantes maternelles regroupées en une association dénommée « L'Arb'Aoucelous ». La composition de cette association a été modifiée au 1^{er} mars 2023 auprès de la Préfecture, avec changement des dirigeants et des assistantes maternelles en exercice au sein de la MAM, d'où une révision du bail.

Le bail commence à courir le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 6 ans. Le 1^{er} loyer avec charges est perçu à compter du mois d'avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Décide de donner à bail à l'association « L'Arb'Aoucelous », les locaux de la maison d'assistantes maternelles de Cruéjous,
- Fixe le loyer à la somme de 148.49 € mensuels charges en sus,
- Autorise le Président à signer le bail ainsi que tout document y relatif.

6- Patrimoine - maison médicale intercommunale de Laissac - studio - loyer

Nomenclature :

Rapporteur : Sébastien CROS

L'attractivité médicale de la Maison de Santé de Laissac repose majoritairement sur la présence de médecins en son sein. Actuellement 4 médecins généralistes y exercent à temps partiel. Tous avoisinent l'âge de départ à la retraite. Afin de faciliter le renouvellement des générations, un studio destiné à l'accueil de médecins stagiaires avait été prévu lors de la construction du bâtiment mais celui-ci n'avait jamais été aménagé. Les services de la communauté de communes ont effectué les travaux et aménagements nécessaires pour rendre ce logement opérationnel. Un courrier va être adressé aux médecins sur place pour les encourager à se saisir de ce dispositif dans les meilleurs délais.

Dans un contexte de tension locative exacerbée sur le marché du logement locatif meublé sur le territoire, ce logement doit être loué aux médecins stagiaires qui pourraient se présenter et ainsi faciliter leur parcours.

Il est proposé un loyer mensuel de 230€ correspondant au prix du marché en matière de logement locatif meublé (9.25€ au m² selon une analyse comparative effectuée en interne). Les charges seront refacturées par les services de la Communauté de communes aux usagers après relevés des compteurs afin de leur éviter des frais d'ouverture/fermeture de ceux-ci.

La cellule « attractivité médicale » du dispositif « Viens vivre en Aveyron » mené par l'ADAT (agence d'attractivité et du tourisme de l'Aveyron), chargée de coordonner l'arrivée des médecins stagiaires dans le territoire départemental a également été saisie de la disponibilité du logement. La promotion en est ainsi assurée sur leurs différents canaux de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le loyer à la somme de 230 € mensuels charges en sus,
- Autorise le Président à signer tous baux ainsi que tout document en ce sens.

7- Economie - achat et revente de terrains à vocation économique à LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Nomenclature : 3.1.1

Rapporteur : Damien LAURAIN

La commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE détient plusieurs parcelles situées en zone UX. Il s'agit des parcelles cadastrées ZI 148, ZI 149, ZI 152 et ZI 154 rue Cros Saussol à Laissac-Sévérac l'Eglise, en bordure de RN88. Ces parcelles pourraient prochainement accueillir de nouvelles activités.

Etant donnée la compétence pleine et entière de la communauté de communes en matière d'aménagement de Zones d'Activités Economiques, la communauté de communes doit acquérir lesdites parcelles auprès de la commune avant de pouvoir les revendre.

Les tarifs proposés d'achat et de revente aux entreprises sont les suivants :

- 20€ HT le m² avec tva sur prix total soit 24 € TTC le m² pour les surfaces constructibles

- 5€ HT le m² avec tva sur prix total soit 6 € TTC le m² pour les surfaces non constructibles car situées dans le fuseau d'inconstructibilité de 35 mètres de part et d'autre de la RN 88

parcelles	surface en m ²	prix au m ² en € HT	Prix total € HT	Prix total € TTC
ZI 148-partie constructible	662	20	13 240,00	15 888,00
ZI 148-partie non constructible	580	5	2 900,00	3 480,00
total ZI 148			16 140,00	19 368,00
ZI 154 non constructible	6	5	30,00	36,00
ZI 149-partie constructible	920	20	18 400,00	22 080,00
ZI 149-partie non constructible	627	5	3 135,00	3 762,00
Total ZI 149			21 535,00	25 842,00
ZI 152-partie constructible	2192	20	43 840,00	52 608,00
ZI 152-partie non constructible	1569	5	7 845,00	9 414,00
Total ZI 152			51 685,00	62 022,00
total			89 390,00	107 268,00

L'acquisition de l'ensemble de ce foncier auprès de la commune de Laissac -Sévérac l'Eglise représente un montant total de 89 390€ HT, soit 107 268 €TTC.

Il est convenu que les frais de mutation sont intégralement pris en charge par la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pour l'opération d'acquisition.

Les frais d'actes afférents à la revente sont assumés par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023.04.071 adoptée par le conseil municipal de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE le 16/02/2023,

Vu la compétence « économie » de la communauté de communes en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités,

Considérant les projets à vocation économique présentés par la SCI MKM, la SCI IMMO AVENIR INVESTISSEMENT et la SCI CETC justifie cette opération,

- Décide l'acquisition des parcelles ZI 148, ZI 154, ZI 149 et ZI 152 auprès de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE au prix de 20€ HT le m², soit 24€TTC le m² pour la partie constructible et de 5€ HT le m², soit 6 € TTC le m² pour la partie non constructible soit un montant total de 89 390€ HT, tva sur prix total soit 107 268 €TTC. Les frais de mutation sont à la charge de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE,
- Décide la cession de ces parcelles aux acquéreurs présentés aux prix identiques d'acquisition convenu de 20 € HT /m² constructible et 5 €HT/m² non constructible, TVA sur prix total, soit :
 - La parcelle ZI 152 constituant le lot 1 à la SCI IMMO AVENIR INVESTISSEMENT pour la somme de 51 685 € HT, 62 022 €TTC
 - Les parcelles ZI 148 et ZI 154 constituant le lot 2 à la SCI MKM pour la somme de 16 170 €HT, 19 404 €TTC
 - La parcelle ZI 149 constituant le lot 3 à la SCI CETC pour la somme de 21 535€ HT, 25 842 €TTC
- Dit que les frais de mutation sont à la charge des acquéreurs

- Autorise le Président à signer les actes notariés confiés à maître Tabart ainsi que tous documents y relatifs.

8- Contrat de projet Aveyron Territoire (CPAT) - signature

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : Le Président

Le département de l'Aveyron a initié une nouvelle forme de partenariat technique et transversal pour accompagner au mieux les collectivités dans la réalisation de leurs projets ainsi que dans les réflexions et études plus stratégiques.

Concrétisée par le biais d'un contrat, la volonté d'accompagnement du département s'exprimera par la mise à disposition de ses compétences, de ses agences (Agence de l'Attractivité et du Tourisme - ADAT, agence Aveyron Ingénierie, Agence des Sports, Agence de l'innovation, du Numérique et de l'Energie..) et des services associés, le CAUE notamment.

Le CPAT, signé pour la durée du mandat, répertorie l'ensemble des points de convergence de la communauté de communes et du département.

M. Sébastien CROS demande l'ajout de la ligne SNCF Béziers-Neussargues dans la partie relative aux éléments de contexte du CPAT, en complément des axes routiers structurants A75 et RN88 et de la ligne ferroviaire Rodez-Millau en projet de réouverture.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes du CPAT et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les termes du contrat de projet Aveyron territoire,
- Autorise le Président à signer ledit contrat

9- Habitat - modification du règlement d'aides aux particuliers

Nomenclature : 8.5

Rapporteur : Cathy SANNIE CARRIERE

Depuis juillet 2019, la Communauté de communes promeut la rénovation du bâti ancien via un règlement d'aide aux particuliers en réponse au diagnostic de territoire effectué courant 2017.

Ce dispositif de subvention a contribué à la réalisation de nombreux chantiers de rénovation sur l'ensemble du territoire, pour un budget annuel prévisionnel de 50.000€. 5 formules d'intervention étaient déclinées :

- Aide à la primo-accession,
- Aide à la création de logements locatifs,
- Aide à la transition énergétique,
- Aide à la rénovation de façade
- Aide à la mise en accessibilité du logement.

170 foyers sont été aidés sur 4 ans pour une subvention moyenne de 938€ par demande et avec une accélération du nombre de demandes reçues sur les deux dernières années.

La Communauté de communes finance également des permanences visant à animer les différents dispositifs nationaux et locaux d'aide à la rénovation qui cohabitent:

- Octeha pour l'animation du PIG départemental (1 par semaine)

- Guichet Unique Rénov Occitanie dans les communes de St Geniez d'Olt et d'Aubrac (1 par mois), Sévérac d'Aveyron (2 par mois) et Campagnac (1 par trimestre).

La CC contribue également au financement de l'ADIL (Association Département pour le Droit à l'Information sur le Logement).

La commission Habitat, réunie à de nombreuses reprises, propose une révision du règlement d'intervention afin que celui-ci reste adapté aux besoins du territoire et tiennent compte des possibilités financières de la Communauté de communes. En effet, en 2022, 13 dossiers ont été reportés sur 2023 pour respecter l'enveloppe budgétaire de 50.000€.

Concentrant 60% des dossiers, sur des travaux éligibles par ailleurs à des aides de la région ou de l'Etat, la formule « transition énergétique » est supprimée.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de règlement révisé.

Monsieur Sébastien CROS indique que le revenu fiscal d'exclusion aux aides pour une personne seule de 36 000 € est élevé. Mme Cathy SANNIE CARRIERE indique que ce point sera vu lors d'une prochaine commission ainsi que le volet dédié aux opérations façades.

Annexe : projet de règlement d'aide révisé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'aides aux particuliers dans sa nouvelle version annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à signer tout document y relatif.

10- Culture et Lien Social - subvention - Conférence des Financeurs

Nomenclature : 8.2.5

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Pour permettre à tous les habitants de participer à la vie culturelle du territoire, le conseil communautaire a validé la mobilisation des acteurs sociaux au travers d'un nouveau projet culturel bénéficiant du dispositif départemental « culture et lien social »

Ce projet est monté par deux artistes : Solène JUNIQUE, artiste plasticienne et comédienne et Cécile FALLIERES, artiste plasticienne et céramiste.

Des ateliers de pratiques artistiques sont organisés dans différents lieux du territoire réunissant des publics éloignés de la culture sur les thèmes de la nourriture.

Le budget global est évalué à 11 000€ ;

La communauté de communes sollicite une subvention auprès de la Conférence des Financeurs (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie regroupant l'ARS, le Département, l'ANAH, la CARSAT, la CPAM, la Mutualité Française, les Caisses de retraite complémentaires et Rodez Agglomération) à hauteur de 4770 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Sollicite l'aide financière de la conférence des financeurs pour subventionner l'action « Casse-Croute » dans le dispositif Culture et Lien social à hauteur de 4 770 euros
- Autorise le Président à signer tout document y relatif

11- Personnel - Mutualisation - prestation de services au bénéfice de la commune de la CAPELLE BONANCE

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Le Président propose la mise en place d'une convention de prestation de service au bénéfice de la commune de LA CAPELLE BONANCE et à la demande de cette dernière pour des travaux de débroussaillage, à raison de 56h au total.

Cette prestation de services sera organisée sur la base du tarif de mise à disposition des matériels délibéré en 2021 soit 293€/ jour pour la mise à disposition du tracteur épareuse avec chauffeur.

M. Jean-François VIDAL précise que la commune de Laissac -Sévérac l'Eglise est intéressée par cette prestation sur une trentaine de jours. M. le Président répond que cette demande va être étudiée avec les services techniques mais que cette intervention ne pourrait se faire qu'à compter de la fin août.

Il est rappelé à l'assemblée que l'aide aux communes fait partie des missions de la communauté de communes.

Cette convention débute au 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20210525-18 du 25 mai 2021 portant sur le matériel

Considérant l'absence de moyens techniques de la commune de LA CAPELLE BONANCE ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes des Causse à l'Aubrac,

- Décide la mise en place d'une prestation de services au profit de la commune de LA CAPELLE BONANCE pour un tarif de 293€ par jour (matériels + chauffeur)
- Valide les termes de la convention de prestation de service
- Autorise le Président à signer la convention de prestation de service et tout documents afférents

12- Personnel - Mutualisation - prestation de services au bénéfice de la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

La commune de SAINT SATURNIN DE LENNE a sollicité en février 2023 l'intervention de la communauté de communes pour réaliser des travaux d'élagage sur son territoire, à raison de 24h au total. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les caractéristiques de cette prestation de services seront les suivantes :

Tarif : le cout horaire est de 24 euros/heure et par agent

Volume : 24 heures réparties sur 3 jours

Travaux : élagage

Equipe technique concernée : Pôle technique de St Geniez d'Olt et d'Aubrac (2 agents)

Début de la prestation : à compter du 01.03.2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

- Décide la mise en place d'une prestation de services au profit de la commune de ST SATURNIN DE LENNE pour un tarif de 24 euros /heure
- Valide les termes de la convention de prestation de service
- Autorise le Président à signer la convention de prestation de service ainsi que tout documents afférents

13- Personnel - Création d'un emploi permanent

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame Françoise FOUET attaché principal à temps non complet (27h/semaine) qui assure la mission de responsable financière et comptable ainsi que secrétaire de mairie auprès la commune de GAILLAC D'AVEYRON (8h/semaine) part à la retraite le 1^{er} aout 2023.

Pour tenir compte du volume de travail important qui ne peut pas être repris intégralement en interne, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet réparti sur 2 collectivités : la commune de GAILLAC D'AVEYRON pour 20h/semaine et la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour 15h/semaine.

Ce poste sera mutualisé par le biais d'une prestation de services dans un premier temps, puis par une mise à disposition dès 2024.

Il est proposé de créer le poste selon les caractéristiques suivantes :

- Ouverture de l'emploi permanent n° 17 à compter du 1^{er} mai 2023
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Missions : secrétaire de mairie (20h) / assistant comptable (15h)
- Localisation : Siège administratif - Coussergues

- Rémunération et déroulement de carrière : Défini par le cadre d'emploi concerné

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

- Décide de l'ouverture de l'emploi permanent n° 17 au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35/35^{ème} à compter du 2 mai 2023 tel que décrit ci-dessus
- Décide de la modification du tableau des emplois et des effectifs
-
- Dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023

14- Personnel - Mutualisation - prestation de services au bénéfice de la commune de GAILLAC D'AVEYRON

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

La commune de GAILLAC D'AVEYRON a sollicité en fin 2022 l'intervention de la communauté de communes pour assurer le secrétariat de mairie, en prévision du départ à la retraite de la secrétaire de mairie actuelle au 1^{er} août 2023. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé de débiter la prestation de services à compter du 1^{er} mai 2023 pour 8 mois.

Le coût horaire de la prestation de services a été déterminé en tenant compte du salaire brut et des charges patronales ainsi que des autres charges de personnel (CNAS, assurance statutaire...etc.)

Les caractéristiques de cette prestation de services seront les suivantes :

Tarif : le cout horaire est de 21,30 euros/heure, les frais de déplacement seront facturés en sus

Volume : 20h par semaine sur 35 semaines soit environ 700h jusqu'au 31 décembre 2023.

Travaux : secrétariat de marie

Durée : 8 mois à compter du 1er mai 2023, renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence de moyens administratifs de la commune de GAILLAC D'AVEYRON ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

- Décide la mise en place d'une prestation de services au profit de la commune de GAILLAC D'AVEYRON pour un tarif de 21.30 euros / heure
- Valide les termes de la convention de prestation de service
- Autorise le Président à signer la convention de prestation de service et tout documents afférents

15- Questions diverses

- PLUI : Mme Christine PRESNE précise, qu'en raison des nombreux jours fériés au mois de mai, il faudrait accorder aux communes un délai de 15 jours supplémentaires pour l'étude des secteurs communaux dédiés à l'accueil des populations et des activités économiques. Mme Sandra SIELVY et M. David MINERVA sont du même avis.

M. le Président va faire une demande en ce sens auprès d'Ochthéa et relève que ce report va retarder le processus d'élaboration du PLUI.

-M. Emond GROS s'inquiète du devenir de la mise en 2X2 voies de la RN 88 suite à l'avis défavorable émis sur ce projet par le Conseil d'Orientation des Infrastructures dans son rapport remis à Mme la première ministre, ceci dans un contexte exacerbé de mobilisation contre les projets d'envergure comme celui de l'A69 Toulouse-Castres.

M. GROS demande une motion de soutien au projet de 2 X 2 voies.

M. le Président soumet cette motion au vote. Elle est approuvée 36 voix pour et deux voix contre (MME. CAPUS et CAZES-CORBOZ qui privilégient le transport ferroviaire comme alternative).

-Transport à la demande : la nouvelle convention de délégation du TAD par la Région à la CCCA, à intervenir au 01/01/2024, prévoit que les usagers du service contactent dorénavant une plateforme de réservation. Ces derniers n'auront donc plus la possibilité d'appeler directement le transporteur.

M. le Président a interrogé Mme la Présidente de la Région, lors d'une réunion dans le département, sur la nécessité de maintenir la réservation directe auprès des transporteurs au en raison de la population relativement âgée qui utilise ce service, des habitudes prises et de la souplesse de ce mode de réservation. Mme la Présidente lui a répondu favorablement, les deux modes de réservation pourront fonctionner conjointement.

Or, seules les réservations via la plateforme seraient bien prises en considération.

M. le Président sollicite l'appui de Mme Christine SAHUET, conseillère régionale, auprès des services de la Région Occitanie pour défendre cette position.

D'autres exigences s'avèrent également difficilement applicables. Par exemple, la Région privilégie les liaisons du TAD avec les lignes d'autocars Lio comme moyens de desserte locale ou encore la définition d'un horaire unique pour la desserte en gare ferroviaire...

Mme SAHUET, présente à cette réunion, a le souvenir de cette réponse faite à M. NAUDAN et va interroger la Région à ce sujet.

-M. le Président lève la séance et souhaite à Mme Françoise FOUET présente, une heureuse retraite. Mme Fouet offre une collation à l'assemblée qui l'applaudit chaleureusement pour le travail et le service accomplis pour la communauté de communes.